



Procès-verbal du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLAIRET Dany, Maire.

Convocation en date du : 05 juin 2026

Date d'affichage : 29 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Etaient présents : Mesdames, Messieurs CLAIRET Dany, LANNES Daniel, FREVILLE Matthieu, COPIN Jean-Jacques, LENOIR Jacqueline, LHERBIER Ludovic, GODAR Anne-Sophie, BADIN Séverine, FLAHAUT Tony, DEGOUE Aurélie, DELANNOY Justine

Etaient absents excusés : Madame DROUVIN Françoise a donné procuration à Monsieur LANNES Daniel – Monsieur KALINOWSKI Stanislas a donné procuration à Monsieur CLAIRET Dany – Monsieur BOIZUMAULT Frédéric a donné procuration à Monsieur LHERBIER Ludovic – Madame SCHMITT Ludivine a donné procuration à Madame GODAR Anne-Sophie

Madame LENOIR Jacqueline est élue **secrétaire de séance.**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE LA
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
(CLECT)**

DL n°2026-18-06-1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts, le conseil municipal nouvellement élu doit désigner son représentant au sein de la commission d'évaluation de charges transférées de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Il précise qu'en application de l'article L.212-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur le mode de scrutin pour cette désignation et après appel à candidature, il propose de procéder à l'élection.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Maire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

Enregistre la candidature de Monsieur CLAIRET Dany

Procède aux opérations de vote,

Désigne en qualité de représentant de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane : Monsieur **CLAIRET Dany**

AVENANT n°2 au lot n°05 – Doublages – Plâtrerie – Isolation – Faux-Plafonds

DL n°2026-18-06-2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que le marché porte sur la Réhabilitation et l'extension d'une salle polyvalente à Fresnicourt le Dolmen.

Le marché est décomposé en lots séparés.

Lot N°1 : Gros oeuvre étendu,

Lot N°2 : Charpente – Couverture - Bardage,

Lot N°3 : Menuiseries Extérieures aluminium et acier,

Lot N°4 : Menuiseries Intérieures,

Lot N°5 : Plâtrerie,

Lot N°6 : Carrelage / Faïences,

Lot N°7 : Peinture / Nettoyage de mise en service,

Lot N°8 : Electricité,

Lot N°9 : Chauffage / Ventilation / Plomberie.

Le présent marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et à prix global et forfaitaire. Le marché ne comporte qu'une tranche ferme.

La commission d'appel d'offres a été amenée à se prononcer sur l'attribution du lot 05 à la société MP ENTREPRISE.

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de l'article 139-2° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et a pour objet l'augmentation du montant des travaux engendrée par des modifications du programme ou des aléas non prévisibles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que le marché de la réhabilitation et extension de la Salle polyvalente a été modifié de la façon suivante :

- **Ajout de travaux supplémentaires**

Fourniture et pose de cloisons, imposte et caisson, non prévus au CCTP

Pour un montant HT de 2 790,00 € HT

Montant initial HT du marché : 84 500.00 € HT

Le montant du marché suite à l'avenant 1 était de 82 625.00 HT

Le présent avenant engendre un impact financier de + **2 790.00** € HT.

Soit un nouveau montant de marché porté à : **85 415.00** € HT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte l'avenant n°2 au lot n°5- Doublages – Plâtrerie – Isolation – Faux-Plafonds

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

**AVENANT n°3 au lot n°09 – Chauffage – Ventilation – Plomberie –
Sanitaire - Photovoltaïque : Marché de travaux de réhabilitation et
d'extension d'une salle polyvalente**

DL n°2026-18-06-3

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que le marché porte sur la Réhabilitation et l'extension d'une salle polyvalente à Fresnicourt le Dolmen.

Le marché est décomposé en lots séparés.

Lot N°1 : Gros oeuvre étendu,

Lot N°2 : Charpente – Couverture - Bardage,

Lot N°3 : Menuiseries Extérieures aluminium et acier,

Lot N°4 : Menuiseries Intérieures,

Lot N°5 : Plâtrerie,

Lot N°6 : Carrelage / Faïences,

Lot N°7 : Peinture / Nettoyage de mise en service,

Lot N°8 : Electricité,

Lot N°9 : Chauffage / Ventilation / Plomberie.

Le présent marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et à prix global et forfaitaire.

Le marché ne comporte qu'une tranche ferme.

La commission d'appel d'offres a été amenée à se prononcer sur l'attribution du lot 09 à la société LAMPIN GEOTHERM.

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de l'article 139-2° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et a pour objet l'augmentation du montant des travaux engendrée par des modifications du programme ou des aléas non prévisibles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que le marché de la réhabilitation et extension de la Salle polyvalente a été modifié de la façon suivante :

- Forfait pour démarches administratives Photovoltaïques

Montant initial HT du marché : 800,00 € HT

Le montant initial du marché était de 103 622.68 € HT

Le montant du marché après l'avenant n°02 était de 103 012.91 € HT

Le présent avenant engendre un impact financier de + **800.00 € HT**.

Soit un nouveau montant de marché porté à : **103 812.91 € HT**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte l'avenant n°3 au lot n°9 – Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire - Photovoltaïque

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION D'UNE CAVURNE

DL n°2026-18-06-4

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur PAVY Nestor et Mme LALLAIN épouse PAVY Nadine, titulaire d'une concession n° 476 d'un mètre carré située dans le cimetière communal a manifesté le souhait de rétrocéder cette concession à la commune à titre onéreux car ceux-ci souhaitent acquérir une caverne au columbarium cette année.

La concession n°476 a été acquise le 24 octobre 2024 pour une durée de 30 ans pour la somme de 462.50 € hors taxes. Cette concession est libre de toute occupation.

Il convient de se prononcer sur le remboursement de la somme de 436.81 €, diminué du temps d'utilisation, c'est-à-dire jusqu'au 6 mai 2026.

Afin de donner satisfaction au concessionnaire, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le remboursement de la somme susmentionnée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés
Le Conseil Municipal,

-APPROUVE le rachat de ladite concession suivant les conditions précitées et autorise Monsieur le Maire a procéder à l'acquisition.

-DIT que le Montant de l'acquisition sera imputé au compte 65888, autres charges de gestion courante du budget principal 2026 de la commune.

MODIFICATION STATUTAIRE DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAY SIS : CHANGEMENT D'ADRESSE

DL n°2026-18-06-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1990, portant création du SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

Vu les statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis approuvés par arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 modifiés par les arrêtés préfectoraux du 1^{er} avril 2019, du 04 août 2023 et du 31 décembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'adresse du siège suite aux déménagements des services administratifs,

Il est proposé de modifier l'article 3 comme suit :

Au lieu de : Le siège du syndicat est fixé à Village Santé, 6F rue Anatole France, 62470 Camblain-Châtelain

Remplacer par : Le siège du syndicat est fixé au 21 rue du Maréchal Gallieni 62150 HOUDAIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte à l'unanimité la modification de l'article 3 des statuts afin de changer l'adresse du siège

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES « Ma ville Connectée Access »

DL n°2026-18-06-6

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que contrat de services confié à la Société WAIGEO pour la solution « Ma VilleConnectée » version Access est arrivé à échéance le 30 juin 2026 et qu'il est nécessaire de le renouveler.

Il présente donc à l'Assemblée le nouveau contrat de services de la solution MaVilleConnectée Access. Celui-ci sera conclu à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée de trois ans.

Il précise à l'assemblée communale que le montant annuel du contrat de Services s'élève à 1 238.40 € HT.

Cette application a plusieurs buts :

- Faire part des actualités relatives à la commune,
- Faire part des dates de manifestations dès que leur organisation sera à nouveau possible,
- Accompagner les administrés dans la réalisation de démarches administratives,
- Faire part des comptes rendus de conseils municipaux,
- Effectuer des sondages sur des sujets divers,
- Proposer aux administrés un outil de signalement à la mairie par le biais d'une photo géolocalisée
- Notifier des actualités importantes, soit par le biais de l'application, soit par SMS pour les personnes ne disposant pas de smartphones.

ORGANISATION D'UN VOYAGE COMMUNAL

DL n°2026-18-06-07

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si celui-ci est favorable à l'organisation d'un nouveau voyage pour les habitants de la commune.

Il propose la Baie de Somme le dimanche 30 août 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Le Conseil Municipal,

ACCEPTE qu'un voyage soit organisé le dimanche 30 août 2026 par la commune et choisit :

-La Baie de Somme : frais de bus, découverte commentée du parc ornithologique du Marquenterre le matin, repas au restaurant, et visite à bord du petit train puis visite libre de St Valery/Somme et sa cité médiévale.

DECIDE que la commune prendra en charge la totalité des frais de ce voyage (frais de bus, visites et repas).

DECIDE de fixer la participation par habitants de la commune à 25 € par adulte, 20 € pour les enfants de moins de 12 ans, et pour les personnes extérieures 60 €.

Questions diverses :

Monsieur LANNES Daniel informe l'assemblée communale que Madame FOLENS Amandine l'a convoqué avec Madame BADIN Séverine pour présenter le projet du voyage de mer à Dieppe qui aura lieu l'année prochaine en mai 2027. Le coût de cette activité scolaire s'élève à 11 000.00 €. L'amicale de Fresnicourt ainsi que les parents d'élèves vont se mobiliser pour réaliser des animations afin de récolter de l'argent pour ce projet. La Commune versera une subvention exceptionnelle à l'amicale de Fresnicourt pour sa participation financière à cette sortie.

Le Maire,



Dany CLAIRET.

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Jacqueline Lenoir', written over a faint, illegible stamp.

LENOIR Jacqueline.